

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_16

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES TENIERES ET ROUTE DE LESCHAUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY pour la réalisation de travaux de remplacement et de recalage de poteaux Orange, chemin des Tenières et route de Leschaux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, chemin des Tenières et route de Leschaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 13 avril au 13 mai 2026, la circulation chemin des Tenières et route de Leschaux sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY

Fait à VACHERESSE, le 10 avril 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON